



## La capitalisation est lancée, vous pouvez prendre des souscriptions dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif, [à vous de jouer !](#)

### EDITO

Ces derniers mois, nous avons eu un peu le sentiment de progresser sur le principe de 3 pas en avant, 2 pas en arrière ! Mener de front le programme de l'Association et la création de la SCIC n'était pas si évident et demandait surtout du temps et de la maturité, mais nous y sommes !

Les démarches officielles viennent d'aboutir, concrétisant ainsi un projet citoyen né dans le contexte du réchauffement climatique : avant la pose des premiers panneaux, il nous faut conclure sur le choix de l'installateur et du matériel et SURTOUT la campagne de capitalisation doit nous permettre de financer cette première phase, alors la souscription est ouverte, diffusez, parlez-en autour de vous, activez vos réseaux, c'est le moment ou jamais de participer et de nous accompagner !

Mission accomplie pour l'Association grâce à vous tous : autour de Loïc le Président de la SCIC créons une belle dynamique pour la réussite des Centrales Villageoises du Pays du Saintois.

**Martine Augis Chamourin.**

### SOMMAIRE

- ✓ Des AG (extraordinaires) p.2
- ✓ Zoom sur la SCIC, quésaco ? p.2
- ✓ Interview de Loïc Vautrin p.3
- ✓ A vos chèques, prêt, souscrivez ! p.4
- ✓ Contacts p.4

## DES AG (EXTRAORDINAIRES)

Deux réunions importantes se sont enchaînées en fin d'année, l'assemblée générale de l'association le mardi 1er octobre 2019 à la Maison des animations de Vaudigny et une assemblée générale extraordinaire le mardi 26 novembre 2019 à Ognéville. Retour sur ces deux temps forts :

La première a permis à Martine Augis Chamourin de dresser le bilan du considérable travail mené lors de la première année d'existence de l'association de préfiguration des centrales villageoises avec pour ordre du jour :

- Rapport moral et bilan d'activités
- Rapport financier
- Renouvellement des mandats des membres du bureau
- Cotisation 2019-2020
- Perspectives et débat.



La seconde assemblée, cette fois « extraordinaire », avait pour objectif de modifier les statuts de l'association (article n°4 et 18), de valider les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et de procéder aux élections à la présidence de cette dernière.

La modification des statuts a eu pour objet de permettre à l'association de continuer à fonctionner en parallèle à la création de la SCIC, dans l'attente de l'achèvement et du règlement des prestations du bureau d'étude et du versement du solde de la subvention correspondante.

Cette modification a ainsi permis d'avancer la création de la SCIC sans attendre la transformation de l'association en SCIC et/ou sa dissolution.

Nous avons donc logiquement pu nous concentrer sur la création de la SCIC pour la suite de la réunion afin de relire certains points des statuts. L'assemblée générale extraordinaire s'est clôturée par l'élection de Loïc Vautrin au poste de Président de la société.

## ZOOM SUR LA SCIC, QUÉSACO ?



La SCIC / SAS (**Société Coopérative d'Intérêt Collectif**) est une société coopérative relevant à la fois du droit de la coopérative et du droit commun des sociétés par actions simplifiées, avec comme finalités l'intérêt collectif et l'utilité sociale et solidaire. Dans cet esprit, le réinvestissement des bénéfices à venir prime sur la recherche de bénéfices individuels.

### Comment fonctionne la coopérative ?

La société est créée dans le but de produire de l'électricité à partir d'énergies renouvelables et de favoriser les économies d'énergie sur le territoire du Pays du Saintois. La désignation du Président et du Conseil de gestion coopérative s'effectue en AG des associés sur la base d'une voix par associé indépendamment du nombre de parts

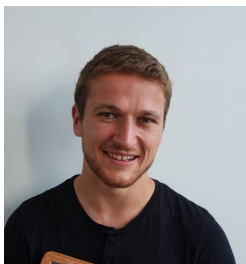
détenues. Selon leur importance, les décisions sont prises par l'AG des associés à la majorité simple ou qualifiée ou à l'unanimité, dans le respect des règles de quorum fixées par les statuts.

Les statuts réalisés pour les centrales villageoises ont été spécifiquement adaptés pour permettre de conserver des garde-fous, notamment sur :

 <h3>Gouvernance et gestion</h3> <p>La gouvernance des sociétés Centrales Villageoises doit être <b>coopérative</b> (1 homme = 1 voix) ou <b>semi-coopérative</b> (régime intermédiaire).</p> <p>Les décisions de la société sont prises par différents organes de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le <b>Conseil de Gestion</b>, compris entre 6 et 15 membres, avec rotation régulière de la présidence</li><li>- l'<b>Assemblée Générale</b>, qui rassemble tous les actionnaires, pour les décisions collectives</li></ul> <p>Pour chaque décision, il est défini le <b>type de majorité</b> (simple ou aux deux-tiers).</p>	 <h3>Ancrage local</h3> <p>Pour préserver un ancrage local fort, les sociétés Centrales Villageoises doivent définir un <b>territoire d'intervention</b>. Les communes de ce territoire doivent être listées. La société ne peut alors porter des projets seulement sur ce périmètre.</p> <p>Le siège social doit notamment être fixé sur ce territoire.</p>	 <h3>Contrôle de l'actionariat et du capital</h3> <p>Les statuts définissent qui peut être admis au capital et dans quelles conditions. De plus, des clauses sont mises en place pour permettre la stabilité du capital et de l'actionariat de la société, notamment au début de sa création :</p> <p>---</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une <b>clause d'inaliénabilité</b> prévoit la durée pendant laquelle les actions ne peuvent être cédées (supérieure à 5 ans).</li><li>- Une <b>clause de préemption</b> et d'agrément prévoit les conditions d'acceptation des actionnaires dans la société.</li></ul>
--	---	---

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ? Qu'est-ce qu'une part sociale ? **Retrouvez toutes ces infos dans la notice d'information** en vue de la souscription de parts sociales sur notre site internet, rubrique « Rejoindre la société ».

## INTERVIEW DE LOÏC VAUTRIN



### Loïc depuis quand êtes-vous impliqué dans le projet ?

*Depuis que ma femme, Yasmine, s'est investie dans un projet étudiant sur le village d'Ognéville, nous nous sommes attachés à ses habitants et avons commencé par les rejoindre dans une association de permaculture, "du côté de chèvre haie". Travaillant dans la domaine de l'énergie, c'est tout naturellement que j'ai rejoint le projet des centrales villageoises dès que j'en ai entendu parler.*

### Vous êtes Président de la SCIC qui vient d'être créée, comment cela s'est passé ?

*Par une élection ! La désignation des membres du conseil de gestion de cette SCIC est très importante : ce sont les personnes les plus actives et qui vont garantir la bonne conduite du projet. C'est en quelque sorte un conseil des sages. De manière plus administrative, le capital social initial (13 000€) a été déposé à la banque sur un compte de séquestre ; les statuts ont été enregistrés; la constitution de la société a été publiée dans un journal d'annonce légale (le Paysan Lorrain); les formalités de création ont été effectuées auprès du greffe du tribunal de commerce de Nancy. La société est à présent officiellement constituée à la date de signature définitive des statuts, le 14 janvier 2020.*

### Le projet met souvent en avant son aspect "participation citoyenne" et "gouvernance locale", pourquoi ce ne sont pas les futurs sociétaires qui ont voté pour le Président ?

*Le collectif citoyen s'est déjà structuré en association afin de pouvoir recevoir des subventions permettant l'avancée du projet, cette phase a été nécessaire afin de respecter les exigences de qualité inscrites dans la charte nationale des centrales villageoises. Cette association continue d'exister le temps que les subventions soient complètement versées et la phase "d'étude de viabilité" du projet terminée. Nous en sommes à ce stade, le projet est viable économiquement comme le démontrent les rapports des professionnels que nous avons sollicités.*



*Il était donc temps de créer la SCIC pour porter les investissements et percevoir les bénéfices des futures installations photovoltaïques. Ce ne sont pas les sociétaires qui ont élu le président car à ce moment-là la société ne comptait que les membres fondateurs. Ce sont donc eux qui ont voté pour le président, mais rassurez-vous, au prochain exercice ce seront bien les sociétaires qui voteront! Et tout ça bien sûr en coopérative : 1 personne = 1 voix !*

### **Qu'est-ce qui a motivé votre candidature ?**

*C'est un très beau projet, porteur d'idéal ! Une production d'ENR par les citoyens et pour les citoyens à échelle locale, c'est très motivant. Les outils juridiques et financiers actuels nous permettent de construire ensemble ce bel outil au service des habitants du Saintois.*

### **Quelles sont vos premières actions et les lignes directrices de votre implication à la tête du comité de gestion ?**

*Ce sont avant tout des actions collectives ! Les premières actions sont l'organisation de la collecte de fonds, avec en parallèle l'approfondissement de notre plan de financement. En parallèle, nous sommes en réflexion sur les actions à mener sur le territoire pour sensibiliser le public à la transition énergétique : projection de films, interventions dans les écoles ... sont autant de pistes à explorer.*

### **A VOS CHÈQUES, PRÊT, SOUSCRIVEZ !**

Vous êtes nombreux à soutenir le projet depuis sa création et au fil des rencontres lors des réunions publiques, des stands d'information, des événements où nous avons pu vous rencontrer et discuter. Votre soutien s'est concrétisé par des encouragements, des adhésions à l'association, la volonté de proposer votre toiture pour le projet, des « like » sur Facebook, du bouche-à-oreille autour de vous et dernièrement par des promesses de souscriptions.



**Vous pouvez enfin concrétiser vos engagements** en investissant votre épargne dans la société ! Pour que chacun puisse prendre sa part dans cette transition énergétique locale et citoyenne nous avons fait le choix de proposer des souscriptions dès 50€. Bien évidemment nous vous encourageons à prendre plusieurs parts car ce n'est pas un don mais bien un investissement qui donne du sens à votre épargne.

Les membres fondateurs ont pris au minimum 10 parts chacun et des communes et habitants ont déjà souhaité prendre plusieurs dizaines de parts depuis l'ouverture des souscriptions ! **Pour passer à l'action** rendez-vous sur notre page internet où vous trouverez les bulletins de souscription à remplir :

<http://www.paysdusantois.centralesvillageoises.fr/rejoindre-la-societe>



La phase de capitalisation a un objectif de souscription compris entre 80.000 et 100.000 € d'ici le 30 juin 2020 pour la réalisation de la première tranche d'équipement de 9 à 13 toitures en fonction du niveau de souscription atteint.

Vous pouvez nous écrire ou nous appeler si vous avez besoin de plus de renseignements pour compléter votre bulletin (contacts ci-dessous).

### **CONTACTS**

Martine Augis Chamourin, Présidente de l'association : 06 75 85 95 78

Loïc Vautrin, Président de la SCIC : 06 45 68 33 86

Centrales villageoises du Pays du Saintois, 23 Rue du Maréchal Lyautey, 54330 Ognéville

[paysdusantois@centralesvillageoises.fr](mailto:paysdusantois@centralesvillageoises.fr) // notre [site internet](#) // notre [page facebook](#).

